

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 28-339-1925 accordant une prime pour la capture des chiens errants.

n° 28-339-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 février 1925

Numéro JO  
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro  
1 février 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 15 décembre 1909, sur la Pôlice sanitaire aux colonies, promulgué par arrêté du 8 janvier 1910: Vu l'arrêté du 7 octobre 1924, prescrivant certaines mesures préventives contre la rage

Sur le rapport du commissaire de police,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Pour l'exécution de l'arrêté du 7 octobre 1925 le commissaire de police est autorisé à engager une dépense de 1 franc par chien capturé.

#### Art. 2

Le commissaire de police et le chef des bureaux du secrétariat général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.